

ASSEMBLEE DES ÉTATS PARTIES

**AU STATUT DE ROME DE LA
COUR PENALE INTERNATIONALE**

GUIDE DU PARTICIPANT

6 novembre 2018



Dix-septième session :

World Forum Convention Center – La Haye
5-12 décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

PAGE	
1	Introduction
1	Lieu et dates
1	Ouverture de la session
1	Documentation en ligne : <i>Règlement intérieur ; documentation de l'AEP</i>
1	Instructions à l'attention des États
2	Inscription
3	Pouvoirs
3	Notifications
4	Participants
5	Médias
6	Liste des participants
6	Ordre du jour provisoire, programme de travail et journal de l'AEP
6	Langues
6	Disposition des places
7	Séances
7	Décisions
7	Élections
7	Débat général
8	Déclarations
9	Distribution de documents officiels
9	Réservation des salles de réunion
9	Reprographie
9	Sécurité
9	Services médicaux d'urgence
10	Réceptions et manifestations parallèles
10	Hôtels
10	Service de restauration
10	Service de restauration pour les réceptions
10	Téléphone et Internet
11	Stationnement
11	Taxis
11	Transports publics
11	Banques et change
11	Magasins
11	Vestiaire
12	Personnes à contacter
13	Annexe : Liste des États Parties au 9 octobre 2018

INTRODUCTION

À sa treizième session, le 14 décembre 2017, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée ») a décidé de convoquer sa dix-septième session à La Haye (Pays-Bas) du 5 au 12 décembre 2018.

Les invitations à la dix-septième session de l'Assemblée ont été envoyées aux États et aux autres entités le 13 mars 2018 (Note verbale ICC-ASP/17/S/01).

L'Assemblée s'est dotée d'un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents et de 18 membres élus par l'Assemblée parmi les représentants des États Parties, pour un mandat de trois ans. À l'ouverture de la seizième session, l'Assemblée a élu S.E. M. O-Gon Kwon (Republic of Korea) Président pour un mandat allant de 2018 à 2020. S.E. M. Momar Diop (Senegal)¹ et S.E. M. Michal Mlynár (République slovaque) ont été élus Vice-Présidents. Le Bureau est composé des représentants des États suivants : Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Équateur, Estonie, France, Gambie, Ghana, Japon, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, État de Palestine et Ouganda.

LIEU ET DATES

La dix-septième session de l'Assemblée se tiendra du 5 au 12 décembre 2018 au World Forum Convention Center, Churchillplein 10, La Haye (Pays-Bas).

OUVERTURE DE LA SESSION

L'ouverture officielle de la dix-septième session aura lieu dans le World Forum Theater du World Forum Convention Center le 5 décembre 2018 à 10 heures. Les participants sont priés de prendre place dans le World Forum Theater au plus tard à 9h45.

Documentation en ligne de la dix-septième session, dont le *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties* :
https://asp.icc-cpi.int/EN_Menus/asp/sessions/documentation/17th-session/pages/default.aspx

INSTRUCTIONS À L'ATTENTION DES ÉTATS

- 1) Inscrire chaque participant en complétant le formulaire d'inscription
- 2) États Parties : remettre les pouvoirs au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
- 3) États observateurs : envoyer une notification au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties indiquant le nom des participants

Pour des renseignements plus détaillés et un exemple des pouvoirs et de la lettre de notification, voir plus bas.

¹ Le 16 mars 2018, S.E. M. Momar Diop a présenté sa démission du poste de Vice-président de l'Assemblée à partir du 19 mars 2018. Face à sa résignation, le Président de l'Assemblée a proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session de l'Assemblée intitulé « élection d'un Vice-président ».

INSCRIPTION

Tous les participants sont informés qu'ils ne pourront assister à la conférence que munis d'un laissez-passer pour la conférence. Le formulaire d'inscription a été transmis à tous les États par courriel le 12 septembre 2018 et est également disponible à l'adresse suivante :

https://asp.icc-cpi.int/EN_Menu/asp/sessions/documentation/17th-session/pages/default.aspx

Les ONG souhaitant assister à la dix-septième session doivent remettre au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ou à la CICC, avant le 16 novembre 2018, une demande écrite sur papier à en-tête, indiquant le nom de chacun de leurs représentants. Les représentants des ONG devront présenter la lettre du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties confirmant l'autorisation d'assister à la dix-septième session au bureau d'enregistrement afin d'obtenir un laissez-passer pour la conférence.

Les participants pourront s'inscrire sur place au World Forum Convention Center à partir du mardi 4 décembre dès 11 heures et du 5 au 12 décembre de 8 heures à 16 heures, à l'exception du dimanche 8 décembre. Les laissez-passer seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, de préférence un passeport.

Les délégués ayant soumis leur formulaire d'inscription avant le vendredi 30 novembre à 18 heures peuvent récupérer leur laissez-passer (et pour le reste de la délégation qui n'est pas basée à La Haye) à compter du mardi 4 décembre à 11 heures au comptoir d'enregistrement du World Forum Convention Center.

Les délégués des États basés à La Haye munis d'un badge de la CPI ne sont pas tenus de soumettre un formulaire d'inscription dans la mesure où ils peuvent accéder à la conférence avec le badge de la CPI.

Compte tenu du grand nombre de participants escompté, les délégués arrivant avant l'ouverture de la session sont invités à procéder à leur enregistrement dans les meilleurs délais.

Lors de l'enregistrement, les gouvernements doivent veiller à mentionner sur le formulaire d'inscription l'adresse électronique de chacun des membres de la délégation. Cela permet de garantir que tous les représentants recevront toute information supplémentaire que le Secrétariat estime nécessaire de faire parvenir à propos de la dix-septième session.

POUVOIRS**Pouvoirs des États Parties**

En application de la règle 24 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties*, les pouvoirs des représentants des États Parties et les noms des suppléants et conseillers sont communiqués au Secrétariat, si possible 24 heures au moins avant l'ouverture de la session. Des copies numérisées des pouvoirs doivent être envoyées par avance au Secrétariat (asp@icc-cpi.int), étant entendu que les originaux seront également soumis au plus tard 24 heures après l'ouverture de la session. Les pouvoirs émanent du chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un d'entre eux.

Règle 26 : en attendant que l'Assemblée statue sur leurs pouvoirs, les représentants des États Parties sont autorisés à participer à titre provisoire à ses travaux.

EXEMPLE DES POUVOIRS DES ÉTATS PARTIES**[PAPIER OFFICIEL À EN-TÊTE]**

À l'attention du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Attendu que [nom de l'État] souhaite être représenté à la dix-septième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui doit se tenir à La Haye du 5 au 12 décembre 2018.

Nous, [Chef d'État ou de gouvernement ou Ministre des affaires étrangères ou personne autorisée par eux], avons désigné les participants dont les noms suivent pour représenter [nom de l'État Partie] à la dix-septième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale :

Dix-septième session à La Haye :

Représentant : [nom et titre]
 Suppléant(s) : [nom(s) et titre(s)]
 Conseiller(s) : [nom(s) et titre(s)]

Le représentant dispose des pleins pouvoirs pour agir et prendre des décisions au nom du Gouvernement de [nom de l'État Partie]

[CERTIFIÉ AVEC SIGNATURE ET CACHET]

NOTIFICATIONS**Notifications des États observateurs**

Conformément à la règle 28 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties* concernant la notification originale de la participation des représentants d'États observateurs, les noms des représentants désignés des États observateurs et des suppléants et conseillers qui les accompagnent sont communiqués au Secrétariat. Des copies numérisées des notifications doivent être envoyées par avance au Secrétariat (asp@icc-cpi.int), étant entendu que les originaux seront également soumis ultérieurement.

États n'ayant pas le statut d'observateur

En application de la règle 94 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties*, au début de chaque session de l'Assemblée, le Président peut, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, inviter un État non partie n'ayant pas le statut d'observateur à désigner un représentant pour assister aux travaux de l'Assemblée.

EXEMPLE DE NOTIFICATION (ÉTATS OBSERVATEURS)**[PAPIER OFFICIEL À EN-TÊTE]**

L'ambassade/La Mission de [nom de l'État] présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et a l'honneur de lui communiquer ci-après la composition de la délégation de [nom de l'État] à la dix-septième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui doit se tenir à La Haye du 5 au 12 décembre 2018 :

Dix-septième session à La Haye :

Représentant : [nom et titre]
 Suppléant(s) : [nom(s) et titre(s)]
 Conseiller(s) : [nom(s) et titre(s)]

L'ambassade/La Mission de [nom de l'État] saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties à l'assurance de sa très haute considération.

[CERTIFIÉ AVEC SIGNATURE ET CACHET]

PARTICIPANTS

Selon le Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, les entités suivantes peuvent participer aux sessions de l'Assemblée :

ÉTATS

Les États Parties au Statut de Rome ont le droit de participer à la réunion, de demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour, de faire des déclarations et de participer aux scrutins. Les autres États qui ont signé le Statut ou l'acte final sont également invités à participer à la réunion en qualité d'observateurs, sans droit de vote. Un État qui n'est pas partie au Statut et qui ne jouit pas du statut d'observateur peut être invité par le Président, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée.

Chaque État Partie envoie un représentant, qui peut être accompagné par des suppléants et conseillers. Chaque État observateur peut être représenté auprès de l'Assemblée par un représentant désigné, qui peut être accompagné de suppléants et de conseillers. Le représentant peut désigner un suppléant ou un conseiller pour agir en son nom.

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET AUTRES ENTITÉS

Les organisations intergouvernementales (régionales) et autres organes internationaux en possession d'une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que les autres organes internationaux qui étaient invités à la Conférence de Rome, qu'ils soient accrédités auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invités par l'Assemblée, peuvent participer aux travaux, en qualité d'observateurs, sans droit de vote (voir règle 92 du *Règlement intérieur* pour le texte intégral).

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

Les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, celles accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, celles dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, dont les activités intéressent celles de la Cour et les autres organisations non gouvernementales invitées par l'Assemblée peuvent participer à celle-ci aux conditions énoncées dans le Règlement intérieur de l'Assemblée (voir règle 93 du *Règlement intérieur* pour le texte intégral).

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Le Président de la Cour, le Procureur et le Greffier, ou leurs représentants, peuvent participer, s'il y a lieu, aux réunions de l'Assemblée et du Bureau, conformément aux dispositions du *Règlement intérieur* ; ils peuvent également faire des déclarations écrites ou orales et communiquer des informations sur toute question à l'étude.

ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES

L'Organisation des Nations Unies bénéficie d'une invitation permanente à participer, sans droit de vote, aux travaux et aux délibérations de l'Assemblée. Le Secrétaire général de l'ONU ou un membre du Secrétariat de l'ONU désigné par ce dernier peut participer aux réunions de l'Assemblée et du Bureau. Il peut faire des déclarations écrites ou orales concernant toute question examinée par l'Assemblée ayant trait aux activités de l'Organisation des Nations Unies, et communiquer au besoin des informations.

Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales prennent en charge les frais engagés pour la participation de leurs délégations aux sessions de l'Assemblée.

MÉDIAS

Les journalistes souhaitant couvrir la session et les événements connexes doivent soumettre une lettre de mission ou une copie de leur carte de presse ainsi qu'un formulaire de demande d'accréditation dûment complété au Secrétariat (par courriel à l'adresse courriel esterluteran@gmail.com ou par télécopie au +31-70-515-8376). Le formulaire de demande d'accréditation est disponible à l'adresse suivante :

https://asp.icc-cpi.int/FR_Menu/asp/sessions/documentation/17th-session/pages/default.aspx

Les demandes d'accréditation peuvent être déposées du mardi 20 novembre au mardi 11 décembre à 17 heures (heure d'Europe centrale).

Les badges de presse seront délivrés et remis au World Forum aux journalistes ayant obtenu une accréditation sur présentation d'un passeport ou de toute autre pièce d'identité munie d'une photographie. Seuls les représentants des médias en possession d'un badge de presse seront autorisés à accéder aux réunions et aux manifestations spéciales ouvertes à la presse.

Les correspondants disposant d'une accréditation sont autorisés à assister aux réunions publiques dans les zones qui leur sont réservées dans la salle de conférence. Toutefois, conformément à la règle 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, l'Assemblée peut décider de se réunir en séance privée en raison de circonstances exceptionnelles.

Il est rappelé aux équipes de tournage souhaitant filmer à l'intérieur du World Forum Convention Center qu'elles doivent toujours prendre contact avec le point focal du Secrétariat de l'Assemblée, Mme Estera Luteranova, afin d'obtenir une autorisation de tournage du Président de l'Assemblée, à la suite de quoi elles seront escortées vers la zone réservée à cet effet. Toute autre demande de tournage, notamment à l'étage où se trouve la salle de conférence dans laquelle se tient la session de l'Assemblée, doit obtenir l'autorisation du point focal par l'entremise du Secrétariat.

Les enregistrements sur support audio ou vidéo ne sont autorisés que lors des séances plénières de l'Assemblée, notamment lors du débat général. Les enregistrements sur support audio ou vidéo peuvent être soumis à certaines restrictions si certaines questions étaient soumises au vote au cours de la session. Dans ce cas, les équipes de tournage peuvent être priées de rester dans une zone spécifique de la salle de conférence afin de ne pas compromettre la confidentialité du scrutin.

Pour plus d'informations sur la dix-septième session de l'Assemblée, consulter le site Internet de l'Assemblée sur : https://asp.icc-cpi.int/FR_Menu/asp/sessions/documentation/17th-session/pages/default.aspx

Pour accéder aux horaires des réunions officielles et informelles, veuillez consulter le Journal de l'AEP sur : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/documentation/17th-session/Pages/ASP17-Journals.aspx

Les journalistes sont invités à suivre le Président de l'Assemblée, S. E. M. O-Gon Kwon, sur Twitter (@ICC_PASP).

Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Estera Luteranova par courriel à l'adresse suivante : esterluteran@gmail.com

LISTE DES PARTICIPANTS

Un projet de liste numérique des participants sera établi durant la dix-septième session.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, PROGRAMME DE TRAVAIL ET JOURNAL DE L'AEP

L'ordre du jour provisoire de la dix-septième session de l'Assemblée (ICC-ASP/17/1/Rev.2) est disponible sur le site de l'Assemblée :

https://asp.icc-cpi.int/EN_Menus/asp/sessions/documentation/17th-session/pages/default.aspx

Étant donné le caractère crucial des questions abordées par l'Assemblée lors de la session et la nécessité de prendre des décisions importantes à cet égard, il est vivement conseillé que les gouvernements soient représentés au plus haut niveau politique possible. Les gouvernements sont également invités à inclure au sein de leurs délégations des représentants des autorités centrales et d'autres représentants gouvernementaux ayant une expertise dans les domaines inscrits à l'ordre du jour.

En outre, le programme de travail provisoire approuvé par le Bureau est disponible sur le lien suivant :

https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/documentation/17th-session/Pages/ASP17-Journals.aspx

Le Journal de l'AEP, contenant des informations sur les réunions, les réceptions et les annonces, est disponible sur l'écran à cristaux liquides situé à l'entrée la section réservée à l'Assemblée des États Parties du World Forum Convention Center, ainsi que sur le site Internet de la CPI à l'adresse suivante :

https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/documentation/17th-session/Pages/ASP17-Journals.aspx

LANGUES

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois langues officielles et langues de travail de l'Assemblée.

Pour les réunions plénières et les réunions des groupes de travail se tenant dans le World Forum Theater, une interprétation simultanée en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sera assurée.

Chaque siège du World Forum Theater au sein du World Forum Convention Center proposant un service d'interprétation simultanée est muni d'un récepteur et d'un casque. **Les participants sont invités à laisser le matériel dans la salle de réunion afin qu'il puisse être vérifié régulièrement et les batteries chargées le cas échéant.**

DISPOSITION DES PLACES

Les États Parties seront placés selon l'ordre alphabétique anglais, en commençant par l'État dont le nom a été tiré au sort (pour la dix-septième session, il s'agit du Malawi). Chaque État Partie se verra attribuer quatre sièges, dont deux seront disposés à une table. Les États observateurs et les États invités seront placés, par ordre alphabétique, derrière les États Parties. Des zones seront désignées à l'intention des organisations internationales et intergouvernementales, des représentants de la Cour et des représentants des ONG.

SÉANCES

Les séances de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires à composition générale seront publiques, à moins que l'Assemblée ne décide que des circonstances exceptionnelles l'obligent à tenir des séances privées. D'une manière générale, les séances du Bureau et des organes subsidiaires à composition limitée sont privées, à moins que l'organe en cause n'en décide autrement.

Le programme des séances, publié chaque jour sous format électronique dans le *Journal de l'AEP*, précise les salles de conférence et l'heure des réunions :

https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/documentation/17th-session/Pages/ASP17-Journals.aspx

Sauf indication contraire, les séances du matin se dérouleront de 10 heures à 13 heures, et les séances de l'après-midi de 15 heures à 18 heures.

DECISIONS

Au sein de l'Assemblée et du Bureau, tout sera mis en œuvre pour que les décisions soient prises par consensus. À défaut de consensus, il sera procédé à un scrutin, chaque État Partie disposant d'une voix. Les décisions sur les questions de fond doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. Les décisions sur les questions de procédure sont prises à la majorité simple des États Parties présents et votants. L'attention des États Parties est appelée sur le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, libellé comme suit :

« Un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote de l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

Au 30 septembre 2018, 13 États étaient en situation d'arriérés.

ÉLECTIONS

À la dix-septième session à La Haye, l'Assemblée élira un Vice-président et neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures de juges et cinq membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, les États en situation d'arriérés ne disposent pas d'un droit de vote à la dix-septième session.

Pour plus d'informations sur les élections ainsi que sur les différents candidats, veuillez consulter :

https://asp.icc-cpi.int/EN_Menus/asp/sessions/documentation/17th-session/pages/default.aspx

DÉBAT GÉNÉRAL

Le débat général se tiendra lors du premier jour de l'Assemblée, le mercredi 5 décembre de 15 heures à 18 heures et du deuxième jour, le jeudi 6 décembre de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Il est possible que le débat se poursuive pendant la pause du déjeuner et dans la soirée de 18h30 à 20h00. Les délégations souhaitant figurer sur la liste des

intervenants lors du débat général sont priées de contacter le Secrétariat de l'Assemblée à compter du 24 octobre 2018 (heure d'Europe centrale), par télécopie (+31 70 515 8376) ou par courriel (asp@icc-cpi.int), en indiquant le jour et la séance (matin ou après-midi) souhaités. Dans la mesure du possible, le Secrétariat apprécierait de connaître le nom et la fonction de l'intervenant. Les représentants de rang ministériel se verront accorder un tour de priorité sur la liste des orateurs.

Conformément à la règle 50 du Règlement intérieur et aux décisions antérieures de l'Assemblée, il est rappelé aux délégations de limiter leur intervention à **5 minutes maximum**, la liste des orateurs étant préparé sur la base de ces interventions de 5 minutes accordées à chaque délégation. Afin d'aider les intervenants à respecter l'horaire, un dispositif lumineux sera mis en place à la tribune.

Chaque délégation se verra accorder un seul créneau, quel que soit le niveau de représentation. Il est recommandé aux délégations de transmettre dans les meilleurs délais tout changement dans le niveau de représentation lors du débat général de la dix-septième session au fonctionnaire du Secrétariat chargé du débat général, Mme Gabrijela Filipović (Gabrijela.Filipovic@icc-cpi.int).

En outre, conformément à la pratique établie par l'Assemblée, les États peuvent participer au débat général en présentant des observations par écrit, qui peuvent être publiées sur le site Internet de l'Assemblée. Le Président de l'Assemblée invite les États en position de le faire à présenter leurs déclarations par écrit uniquement.

DÉCLARATIONS

Les représentants souhaitant diffuser une déclaration à l'ensemble des participants sont priés d'en remettre 250 exemplaires au responsable de la salle de réunion qui se trouvera à l'entrée de la salle.

Autre possibilité, les représentants qui ne souhaitent pas faire distribuer le texte de leur déclaration mais qui souhaitent néanmoins s'assurer que leurs propos auront le même impact dans toutes les langues sont priés de lire leur déclaration assez lentement et d'en remettre 20 exemplaires, pour le Président, le Rapporteur, le Secrétariat et les interprètes.

Dans les deux cas, des exemplaires des déclarations sont à remettre au responsable de la salle de réunion avant que l'orateur ne prenne la parole, et de préférence au début de la réunion, afin qu'ils puissent être distribués aux interprètes. Il est rappelé aux participants à la conférence que le Secrétariat n'est pas en mesure de faire photocopier ces textes.

Si un texte écrit est remis dans plus d'une langue officielle, les délégations doivent indiquer clairement celui qui constitue la version officielle. De plus, les participants doivent préciser si le texte officiel sera lu tel qu'il est écrit ou s'il convient de le vérifier par rapport au texte lu, auquel cas il convient d'ajouter en haut et à droite de la première page les mots « vérifier à l'audition ».

Pour les déclarations écrites de représentants désignés par les organisations intergouvernementales et autres entités en possession d'une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies, des organisations intergouvernementales régionales ou d'autre organes internationaux accrédités, le Secrétariat de l'Assemblée ne distribuera aux représentants des États Parties et des États observateurs que le nombre d'exemplaires qu'il aura reçus ainsi que les versions rédigées dans la ou les langues des textes soumis, à la condition qu'une déclaration soumise au nom d'une organisation non gouvernementale porte sur les travaux de l'Assemblée et ne relève de la compétence spécifique de ladite organisation.

Conformément à la décision du Bureau visant à adopter une approche « plus verte » dans le cadre de ses conférences, les délégations et l'ensemble des participants sont priés de transmettre au Secrétariat des versions numériques de leurs déclarations, de préférence avant les réunions (asp@icc-cpi.int).

Les représentants souhaitant fournir une déclaration sur support vidéo peuvent transmettre au Secrétariat leur déclaration sur clef USB, qui sera alors publiée sur le site Internet, dans la section Débat général.

Les frais de reproduction des déclarations écrites ne seront pas pris en charge par l'Assemblée, et ces déclarations ne seront pas publiées en tant que documents officiels.

DISTRIBUTION DE DOCUMENTS OFFICIELS

Conformément à la décision du Bureau visant à privilégier une approche dématérialisée s'agissant de la documentation destinée à la dix-septième session, les documents officiels préparés avant la session ne seront plus imprimés pour les délégations.

Le Secrétariat mettra à disposition des délégations une clef USB contenant les documents officiels avant la session auprès du bureau mis en place lors de la conférence.

Documentation en ligne dans les langues officielles :

https://asp.icc-cpi.int/EN_Menus/asp/sessions/documentation/17th-session/pages/default.aspx

RÉSERVATION DE SALLES DE RÉUNION

Les salles pour les réunions, notamment des groupes régionaux et des autres principaux groupes d'États, peuvent être réservées en contactant le point focal du Secrétariat par courriel à l'adresse suivante : asp@icc-cpi.int

REPROGRAPHIE

L'accueil du World Forum Convention Center propose un service de reprographie. Ce service est payant.

SÉCURITÉ

Il est rappelé aux représentants de ne pas laisser leurs porte-documents ou autres effets personnels sans surveillance dans les salles de réunion. Il leur est conseillé de garder leurs objets de valeur sur eux, notamment dans les gares et les transports publics.

À l'intérieur de la salle de conférence, l'usage de téléphones portables, d'émetteurs radio, d'appareils à enregistrer et d'appareils photographiques sera assorti de restrictions.

SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE

LA HAYE

Le numéro d'urgence à composer (police, pompiers, ambulance) est le **112**. Pour les appels n'ayant pas un caractère d'urgence, il est possible de joindre la police au 0900-8844.

Pour les participants nécessitant un avis médical pour un problème sans caractère d'urgence et ne disposant pas d'une ambassade ou d'une organisation mère aux Pays-Bas, le médecin de la Cour peut être contacté par l'entremise du comptoir d'enregistrement des États.

Hôpital le plus proche :

HagaZiekenhuis Sportlaan 600, 2566 MJ Den Haag. Téléphone : +31 (0)70 210 00 00.

RÉCEPTIONS ET MANIFESTATIONS PARALLÈLES

Les États, les observateurs et les organisations non gouvernementales qui souhaitent organiser des manifestations parallèles au cours de la dix-septième session sont priés de soumettre leurs demandes entre le 1er octobre et le 2 novembre 2018.

À des fins de coordination, les organisateurs de réceptions ou d'autres manifestations protocolaires sont priés de contacter le Secrétariat à l'adresse suivante : asp@icc-cpi.int. Toute manifestation de ce genre peut être annoncée durant les séances ou dans le *Journal de l'AEP*.

Veillez noter que le Secrétariat n'envoie pas d'invitations pour les réceptions. L'envoi des invitations incombe aux organisateurs respectifs de ces réceptions. La participation aux réceptions à l'intérieur de la zone sécurisée de l'Assemblée sera réservée aux personnes disposant d'une accréditation.

HÔTELS

Les participants sont tenus de réserver et de régler eux-mêmes leur chambre d'hôtel, le cas échéant, avec l'aide de leur Ambassade. Compte tenu de l'offre limitée d'hébergement, il est recommandé de réserver sa chambre d'hôtel dans les plus brefs délais.

SERVICE DE RESTAURATION

Le service de restauration du World Forum Convention Center sera situé au World Café et disponible de 13 heures à 15 heures.

Une cafétéria sera située au Oceania Foyer et ouverte de 8h00 à 18h30.

SERVICE DE RESTAURATION POUR LES RÉCEPTIONS

Il est possible d'organiser des repas et des réceptions privés au World Forum Convention Center en contactant :

Mme Johanna Weiland

Téléphone : +31(0)6 120 11 876

Courriel : johanna.weiland@worldforum.nl

TÉLÉPHONE ET INTERNET

Si vous appelez La Haye à partir de l'étranger, veuillez composer l'indicatif du pays (31) puis de la ville (70) avant de composer le numéro de téléphone. Si vous appelez La Haye à partir des Pays-Bas, veuillez composer le 070. Il est inutile de composer l'indicatif de la ville pour les appels locaux.

Un café Internet réservé aux participants sera ouvert au « Oceania Foyer ».

L'accès gratuit au Wi-Fi est disponible dans le World Forum Theater, l'Oceania Foyer et les principales zones ouvertes au public.

STATIONNEMENT

Le World Forum est facilement accessible et dispose de sa propre zone de stationnement. Les tickets de sortie sont délivrés par les distributeurs situés à l'entrée du parking (facturation à l'heure). Il n'est pas possible de régler en espèces.

Tarifs de stationnement :

1 heure : 3,50 euros

12 heures : 13,00 euros

Après avoir déposé les participants, il est possible de stationner les véhicules dans le parc de stationnement souterrain.

TAXIS

Il est recommandé aux participants de ne faire appel qu'aux taxis munis d'une plaque d'immatriculation bleue. Au moment de réserver un taxi, veuillez noter qu'il existe un tarif spécial CPI auprès des compagnies de taxis suivantes :

Noordzee Taxi : 070-358 9999

Hofstad Taxi : 070-346 2626

TRANSPORTS PUBLICS

Le World Forum Convention Center est accessible du centre de La Haye (arrêt : *centrum*) par la ligne de tramway 1 (arrêt : *World Forum*) ou de la gare centrale de La Haye par la ligne de tramway 16 (arrêt : *Statenplein* qui se trouve à 5 minutes à pied du World Forum Convention Center).

BANQUES ET CHANGE

Des bureaux de change sont disponibles en centre-ville et dans les gares ferroviaires. La devise des Pays-Bas est l'euro. Les cartes de crédit sont acceptées dans la plupart des grands magasins, des restaurants et des hôtels.

MAGASINS

Les petits commerces sont ouverts en semaine de 9 heures à 18 heures, les commerces de taille plus importante ouvrant à 10 heures. Les boulangeries ouvrent plus tôt. Les grandes surfaces sont ouvertes le jeudi soir jusqu'à 21 heures et celles situées en centre-ville sont ouvertes le dimanche, mais pas avant midi.

VESTIAIRE

Des vestiaires seront mis à disposition à l'entrée de la zone de la conférence après passage par les détecteurs de métaux.

PERSONNES À CONTACTER

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

<i>Adresse postale :</i>	<i>Adresse :</i>	<i>Téléphone/Télex/Courriel</i>	
P.O. Box 19519 2500 CM La Haye Pays-Bas	Oude Waalsdorperweg 10 2597 AK La Haye Pays-Bas	Téléphone :	+31 (0)70 799 6500
		Télex :	+31 (0)70 515 8376
		Courriel :	asp@icc-cpi.int

M. Renan Villacis, Director
Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Secrétaire de l'Assemblée

M. Fakhri Dajani
Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances

Mme. Gaile Ramoutar
Juriste

Mme. Marisa Macpherson
Juriste

M. Aaron Matta
Jurist

Mme. Annelle Urriola
Juriste

M. Woong Kyu Sung
Assistant spécial du Président de l'Assemblée

Mme. Gabrijela Filipović (general debate)
Assistante spéciale auprès du Directeur

Mme. Estera Luteranová (side event scheduling, press)
Assistante spéciale auprès du Directeur

ANNEXE I**LISTE DES ÉTATS PARTIES***

A	G	O
Afghanistan	Gabon	Ouganda
Afrique du Sud	Gambie	
Albanie	Géorgie	P
Allemagne	Ghana	Palestine, État de
Andorre	Grèce	Panama
Antigua-et-Barbuda	Grenade	Paraguay
Argentine	Guatemala	Pays-Bas
Australie	Guinée	Pérou
Autriche	Guyana	Philippines
		Pologne
B	H	Portugal
Bangladesh	Honduras	
Barbade	Hongrie	R
Belgique		République centrafricaine
Belize	I	République de Corée
Bénin	Irlande	République démocratique du Congo
Bolivie (État plurinational de)	Islande	République de Moldova
Bosnie-Herzégovine	Italie	République dominicaine
Botswana		République tchèque
Brésil	J	République-Unie de Tanzanie
Bulgarie	Japon	Roumanie
Burkina Faso	Jordanie	Royaume-Uni
C	K	S
Cambodge	Kenya	Saint-Kitts-Et-Nevis
Canada		Sainte-Lucie
Cap-Vert	L	Saint Marin
Chili	Les Comores	Saint Vincent et les Grenadines
Chypre	Les îles Cook	Samoa
Colombie	Les îles Marshall	Sénégal
Congo	Lesotho	Serbie
Costa Rica	Lettonie	Seychelles
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Croatie	Liechtenstein	Slovaquie
	Lituanie	Slovénie
D	Luxembourg	Suède
Danemark		Suisse
Djibouti	M	Suriname
Dominique	Madagascar	
	Malawi	T
E	Maldives	Tadjikistan
El Salvador	Mali	Tchad
Equateur	Malte	Timor-Leste
Espagne	Maurice	Trinité et Tobago
Estonie	Mexique	Tunisie
Ex-République yougoslave de	Mongolie	
Macédoine	Monténégro	U
		Uruguay
F	N	
Fidji	Namibie	V
Finlande	Nauru	Vanuatu
France	Niger	Venezuela (République bolivarienne de)
	Nigeria	
	Norvège	Z
	Nouvelle-Zélande	Zambie

* Au 30 octobre 2018, 123 pays sont États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont 33 sont des États d'Afrique, 19 des États d'Asie, 18 des États d'Europe orientale, 28 des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et 25 des États d'Europe occidentale et autres États.

Lien de la Collection des traités des Nations Unies vers le Statut de Rome de la CPI : <http://www.un.org/law/icc/index.html>